



23-07-155 - Arrêté Municipal Temporaire Réglementant la vitesse – Voie communale 2 VILLENEUVE EN RETZ

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par la mairie de Villeneuve en Retz

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité d'implanter à chaque extrémité des voies impasse du Puy Civaux et Grande Rue un panneau « zone 20 »

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité des usagers de la voie publique de réglementer la vitesse voie communale N° 2 à compter du 07 juillet 2023

ARRETE

- ARTICLE 1** Une limitation de vitesse à 50 km/h est instituée voie communale n°2, depuis l'intersection formée avec la RD 758 au lieu-dit la Croix Blanche, jusqu'à l'intersection avec la RD79 au lieu-dit la maison Neuve.
Des panneaux signalant la limitation de la vitesse seront implantés de part et d'autre de cette section.
- ARTICLE 2** Les présentes dispositions seront applicables à dater de la mise en place des panneaux.
- ARTICLE 3** La signalisation sera mise en place par les services de la ville sous la responsabilité de Monsieur le Maire de la Commune.
- ARTICLE 4** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 5** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 6** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 07 juillet 2023

Jean-Bernard FERRER

Maire de VILLENEUVE EN RETZ

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de
Villeneuve en Retz
Le SDIS - CS
Le service des transports scolaires
Les Services Techniques
La Police Municipale

